



Lignes de Trambus T1 et T2 Aménagement des espaces publics

DECLARATION D'INTENTION

Au titre de l'article L121-18 du Code de l'Environnement

SOMMAIRE

1/ LES MOTIVATIONS ET RAISONS D'ETRE DU PROJET	3
3/ DESCRIPTION DU PROJET	5
4/ LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR LE PROJET	7
5/ PORTEURS DU PROJET	7
6/ APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT et SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGÉES	7
7/ MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC	9
8/ DROIT D'INITIATIVE	10

En application de l'article L.121-18 du Code de l'environnement, Rennes Métropole publie la déclaration d'intention du projet consistant à aménager les lignes de Trambus T1 et T2 en réaménageant notamment les espaces publics traversés. Le périmètre des opérations est large et correspond à des interventions sur différentes rues sur un linéaire de 13 km pour la ligne T1 et 14.9km pour la ligne T2 (dont 4.8km en commun entre les 2 lignes). Les communes concernées par les travaux sont Rennes, Cesson-Sévigné, Saint Grégoire et Vezin-le-Coquet.

1/ LES MOTIVATIONS ET RAISONS D'ETRE DU PROJET

Contexte

Le Conseil de Rennes Métropole du 31 janvier 2019 a arrêté le projet de PDU 2019-2030 de la métropole rennaise. Pour répondre aux 4 grands enjeux du territoire en matière d'organisation des mobilités et des transports, le projet arrêté présente 26 actions dont l'action 20 "Mener les études d'opportunité d'extensions de TCSP des lignes a et b de métro.

Les études d'opportunité puis de faisabilité ont démontré l'intérêt de développer un réseau de lignes Trambus composé de 4 lignes T1, T2, T3 et T4 représentant 55 km. Les projets d'aménagement prévoient la construction de voies réservées aux transports en commun, la reconfiguration des carrefours pour renforcer les priorités aux bus, le réaménagement des stations pour plus de confort et de service ainsi que la construction de parking relai. Les projets permettront également de renforcer les aménagements cyclables des secteurs traversés et d'adapter les espaces publics aux enjeux climatiques (désimperméabilisation, végétalisation...).

Le programme de ce nouveau réseau qui sera opérationnel en 2030 est issue d'un travail important de concertation et de co-construction avec les mairies concernées et a fait l'objet d'une présentation en conseil métropolitain du 17 novembre 2022. Il a été suivi d'une première information et consultation du public à l'échelle de la Métropole par un dispositif important de participation citoyenne entre le 21 novembre et le 21 décembre 2022.

Suite à un travail de programmation des opérations au premier semestre 2023, le conseil métropolitain du 28 septembre 2023 a validé le programme des 2 premières opérations :

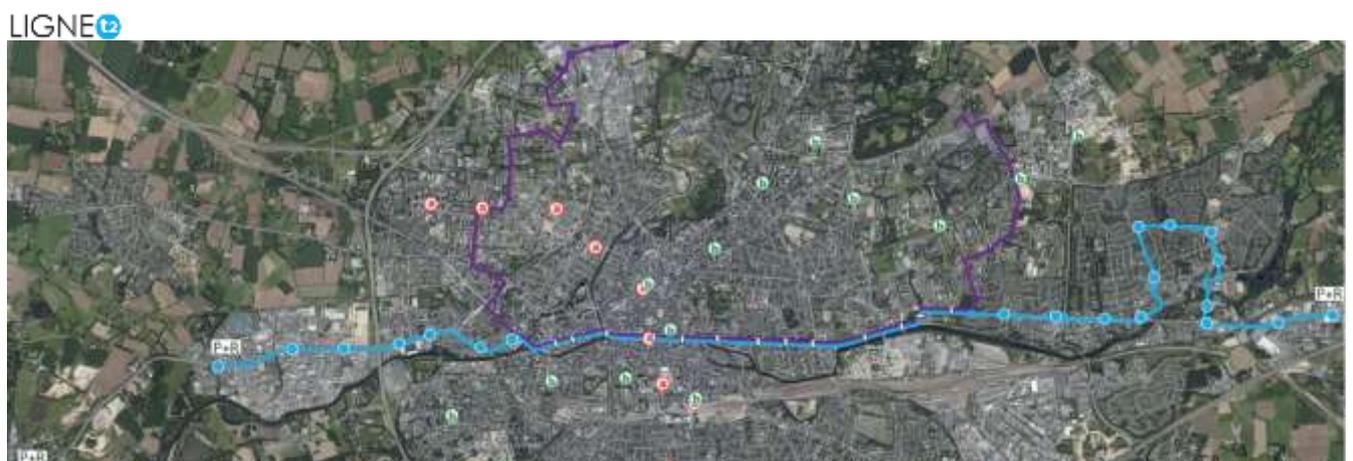
- Aménagement de la ligne de Trambus T1 – Programme de l'opération et enveloppe financière prévisionnelle (Délibération C23-105)
- Aménagement de la ligne de Trambus T2 – Programme de l'opération et enveloppe financière prévisionnelle (Délibération C23-106)

Ces 2 lignes permettront de :

- Réaliser des gains de temps et fournir plus de régularité des lignes en proposant plus de voies dédiées, une priorité pour les franchissements des carrefours et des plans de circulation protégeant les transports en communs ;
- Participer au report modal en offrant un nouveau système de transport performant ;
- Requalifier l'espace public avec une ambition environnementale affirmée (végétalisation, infiltration des eaux pluviales, sobriété, recyclage et réemploi de matériaux...);
- Profiter des nouveaux aménagements pour améliorer les continuités piétonnes et cycles ;

Périmètre des opérations

Les périmètres des deux opérations sont présentés sur le plan ci-joint:



Compte tenu de l'existence d'un tronc commun entre les deux lignes T1 et T2 de près de 5km, le maitre d'ouvrage a considéré que les 2 opérations T1 et T2 devaient être intégrées dans le même périmètre de projet suivant la définition du Code de l'Environnement et devaient donc faire l'objet d'autorisations et de procédures de participation du public communes.

2/ LES PLANS ET PROGRAMMES DONT DECOULE CE PROJET

La mise en service des nouvelles lignes de Trambus T1 et T2 s'inscrivent dans les objectifs de différents plans à l'échelle métropolitaine :

- En premier lieu, il correspond aux orientations du Plan de Déplacement Urbain 2019-2030 validé en conseil métropolitain du 31 janvier 2019. Il est notamment une réponse à l'action n°20 : Mener les études d'opportunité d'extensions de TCSP des lignes a et b du métro
- De plus, il s'inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial 2019-2024 validé en conseil métropolitain du 4 avril 2019. Il est notamment une réponse à l'action O2.01: Développer les mobilités électriques et gaz pour réduire la pollution de fond et à l'action n°06.04 : Structurer le réseau de transport public et l'offre de stationnement associée.
- Enfin, il participe à l'accompagnement du Plan Local de l'Habitat et plus généralement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en renforçant l'offre de transport dans les secteurs à forte densité urbaine (logements, économie, services...)

3/ DESCRIPTION DU PROJET

Description et enjeux de la ligne T1 :

La future ligne Trambus T1 reliera le secteur de La Plesse à Saint Grégoire jusqu'à la ZA Saint-Sulpice à Rennes. Elle correspond principalement au tracé de l'actuelle ligne C4, ligne de bus la plus fréquentée de la métropole. Elle permettra de proposer une offre attractive aux quartiers de Rennes éloignés du métro (Beauregard, Baud Chardonnet) et d'accompagner l'évolution urbaine. Elle viendra compléter le réseau de transport structurant en jouant la complémentarité avec les deux lignes de métro et la ligne de Trambus T2.

Les principales caractéristiques de la ligne T1 sont :

- 13 km de long, dont 4,8 km communs avec la ligne T2 ; 31 stations, dont 13 communes avec la ligne T2 ;
- Fréquence de 4 à 6 minutes en heures de pointe, 8 minutes en heures creuses ce qui correspond à environ 158 aller-retours par jour ;
- 65 000 habitants et 47 000 emplois desservis en 2035 et une fréquentation attendue de 34 000 voyageurs par jour,
- Matériel roulant prévu : 27 bus articulés électriques de 18 m aux heures de pointe.

Description et enjeux de la ligne T2 :

La future ligne Trambus T2 reliera le secteur "Quatre Marches" Route de Lorient au secteur Rigourdière sur la commune de Cesson-Sevigné. Elle correspond en partie au tracé de l'actuelle ligne 11 sur sa partie Ouest et la ligne C6 sur sa partie Est. Elle permettra de proposer une offre attractive aux usagers désirant rentrer dans le centre-ville de Rennes

et d'accompagner l'évolution urbaine des différents secteurs. Elle viendra compléter le réseau de transport structurant en jouant la complémentarité avec les deux lignes de métro et la ligne de Trambus T1.

Les principales caractéristiques de la ligne T2 sont :

- 14.9 km du Terminus Trois Marches au Terminus Champelé, dont 4,8 km communs avec la ligne T1 ; 34 stations, dont 13 communes avec la ligne T1 ;
- Fréquence de 7 minutes en heures de pointe, 8 minutes en heures creuses ce qui correspond à 124 aller-retours par jour ;
- 58 500 habitants et 35 800 emplois desservis en 2035 et une fréquentation attendue de 19 000 voyageurs par jour ;
- Matériel roulant prévu : 17 bus articulés électriques de 18 m aux heures de pointe.

Approche Urbaine :

Les différentes sections traversées par les lignes T1 et T2 ont fait l'objet d'une étude d'intégration paysagère et urbaine, prenant en compte les espaces publics, le patrimoine végétal et le bâti existants.

S'agissant d'un aménagement sur des voiries existantes déjà circulées par des transports en commun, le projet s'attachera à améliorer la performance de la ligne tout en limitant l'impact des adaptations fonctionnelles sur l'existant.

L'insertion des aménagements Trambus devra ainsi être soignée par la préservation au maximum du patrimoine arboré d'une part, l'amplification de la présence du végétal et par l'emploi de matériaux adaptés et durables, d'autre part.

Composition, traitement de sols, matériaux :

L'identité visuelle et architecturale des futures stations du Trambus fait l'objet d'une étude de définition. La composition des espaces publics devra donc s'appuyer sur cette étude, ainsi que sur le guide d'aménagement des espaces publics de Rennes Métropole.

Les matériaux sur le périmètre du projet seront qualitatifs et durables (recyclage, réemploi, provenance locale...), afin de limiter l'impact du projet sur l'environnement.

Toutes les surfaces susceptibles d'accueillir de la végétation devront faire l'objet d'une analyse d'opportunité. Ceci pourra se traduire par la plantation d'arbres, d'arbustes, de vivaces, mais également par la mise en œuvre d'un sol perméable, de manière à favoriser l'infiltration des eaux pluviales et réduire les ilots de chaleur urbains.

4/ LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR LE PROJET

L'ensemble du territoire susceptible d'être affecté par les aménagements sont :

- La commune de Rennes sur la partie au Nord et en frange de la Vilaine
- La commune de Cesson-Sévigné le long et au Nord de l'axe "rue de Paris – rue de Rennes"
- La commune de Saint Grégoire dans sa partie correspondante à la zone d'activité et de commerces dite "ZA Nord-Coteau de l'Ille"
- La commune de Vezin-le-Coquet dans sa partie correspondante à la zone d'activité et de commerces dite "Route de Lorient"

5/ PORTEURS DU PROJET

Rennes Métropole est maître d'ouvrage unique des 2 opérations au titre de ses compétences.

6/ APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT et SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGÉES

Le projet, dans son ensemble, a pour objectif d'améliorer le contexte environnemental du secteur par les interventions suivantes :

- Renforcement de l'offre de transport en commun avec une augmentation des fréquences de passage et une amélioration des temps de parcours incitant à plus de report modal
- Implantation de parking relais (P+R) sur les points stratégiques pour limiter la présence automobile en centre-ville
- Desserte des zones d'habitat denses permettant d'accompagner la réduction du taux de motorisation des foyers
- Renforcement des liaisons cyclables qui longent les itinéraires de Trambus avec création de plusieurs kilomètres de pistes cyclables
- Renforcement et sécurisation des aménagements en faveur des piétons avec réaménagement des trottoirs et sécurisation des traversées
- Mise en œuvre d'une trame végétale structurante, en cohérence avec les corridors écologiques (trames vertes) et dans un objectif de réduction des îlots de chaleur
- Désimperméabilisation des sols, partout où cela est possible, en fonction des usages
- Développement d'une trame brune via la réouverture des sols pour améliorer la continuité écologique des sols.
- Réduction des gaz à effet de serre avec la mise en service exclusivement de véhicules 100% électriques

Cependant, l'ensemble de ces bénéfices finaux sur la qualité du cadre de vie sont susceptibles d'impacter l'environnement du projet notamment durant la phase chantier.

Impacts sur les milieux naturels

S'agissant majoritairement d'un aménagement en place en milieu urbain sur des surfaces déjà aménagées, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions importantes de la biodiversité existante. Ces incidences pourraient se concentrer localement au niveau des tronçons routiers créés ou encore des parkings-relais aménagés. De plus, le projet n'est pas susceptible d'impacter de site Natura 2000, éloigné de près de 5km, et plus globalement d'impacter d'espaces naturels. Les zones humides détectées lors des inventaires devraient pouvoir être évitées, à défaut des mesures de réduction et en dernier lieu de compensation seront mises en œuvre.

L'impact le plus notable sera probablement sur les arbres qui devront être abattus pour libérer les emprises. Cet impact pourrait être sensible en rapport avec les espèces animales et dans une moindre mesure végétales accueillies. Il pourrait aussi avoir un impact sur les continuités écologiques ainsi que sur l'effet îlot de chaleur. Comme sur l'ensemble du projet, les mesures d'évitement seront systématiquement étudiées en priorité. Un diagnostic de l'état sanitaires des sujets ainsi qu'une analyse de leur valeur d'aménité alimentera les décisions. En cas de besoin manifeste d'abattage, le maître d'ouvrage s'engage à replanter 3 arbres pour un arbre abattu dans un périmètre qui sera le plus proche possible du lieu initial. Les caractéristiques morphologiques des arbres à taille adulte ainsi que leur principe d'implantation (bosquet, alignement...) seront repris afin que les nouveaux arbres plantés proposent à terme les aménités à minima équivalentes aux sujets initiaux.

Impact sur la gestion de l'eau pluviale (crues, ruissellement, inondations)

S'agissant majoritairement d'un aménagement en place en milieu urbain sur des surfaces déjà aménagées, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des perturbations importantes concernant l'écoulement des eaux pluviales. Une étude hydraulique sur chaque bassin versant traversé sera réalisée afin de préciser ce point. En application du guide d'aménagement des espaces publics de Rennes Métropole, les espaces aménagés devront, dans la mesure du possible, présenter après travaux une désimperméabilisation augmentée de 10 % par rapport à la situation initiale. Ces mesures fortes visent à réguler les pluies courantes et à ralentir les pluies d'orage avant d'arriver au milieu naturel. Les aménagements correspondront donc à une amélioration de la situation existante. Sur les quelques espaces nouvellement aménagés et imperméabilisés, les ouvrages de régulation réglementaires seront réalisés.

Impact sur les ressources

Comme tout aménagement de l'espace public, les travaux s'accompagneront de besoin en matériaux de construction. Afin de réduire l'impact de l'utilisation de ses ressources, le maître d'ouvrage a prévu plusieurs actions :

- Réalisation d'un bilan carbone sur toute la durée de l'opération (conception, réalisation, évaluation),
- Application de mesures incitatives concernant le recyclage et le ré-emploi des matériaux,
- Gestion et suivi des déchets de chantier
- Réduction des besoins en eau avec une incitation à utiliser de l'eau recyclée pour les besoins du chantier

- Réduction des besoins énergétiques avec des mesures d'incitation à l'usage de matériels peu consommateur

Impact sur la qualité de l'air et du bruit

L'évolution de la flotte de véhicules de transport en commun vers des systèmes 100% électriques (moteurs silencieux et sans rejet de CO²) participera à une amélioration notable sur le réseau de transport en commun.

De plus, le report modal attendu participera à la réduction espérée de véhicules à moteur thermique sur le centre-ville de Rennes.

Pour autant, sur quelques secteurs, l'augmentation du trafic de bus et/ou la mise en place de plan de circulation pour limiter le transit automobile pourra entraîner des reports de trafic sur d'autres rues. Des mesures de bruit et de qualité de l'air seront mises en place dans le cadre de l'évaluation environnementale et les mesures de réduction seront mises en œuvre en cas d'impossibilité d'évitement.

En phase chantier, le maître d'ouvrage veillera à mettre en œuvre l'ensemble des mesures opérationnelles auprès des entreprises pour faire respecter les obligations en termes de bruit et qualité de l'air. Rennes Métropole possède une forte expérience des travaux en milieu urbain dense et applique déjà des critères environnementaux importants avec des mesures de contrôles in-situ.

7/ MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

Phases de concertation déjà réalisées :

Dans le cadre de l'étude de faisabilité, une première consultation du public a été réalisée sur une période d'un mois fin 2022. Le périmètre de cette consultation correspondait à l'ensemble des 4 lignes T1 à T4 et avait pour objectif premier d'échanger avec les citoyens sur l'opportunité du développement d'ici à 2030 de ce nouveau système de transport sur la base d'une analyse des gains et des impacts potentiels ainsi qu'à partir des premiers éléments descriptifs des projets. Les tracés proposés par le conseil métropolitain ont été notamment présentés ainsi que les premiers éléments de planning et de coût. Cette consultation a fait l'objet d'un dispositif étendu d'information et de participation avec une campagne de communication importante, un page internet dédiée sur le site de la Fabrique Citoyenne, 9 ateliers en communes, le déploiement sur le territoire d'ambassadeurs et s'est conclue par un bilan de la concertation rendu public et qui retrace l'ensemble des expressions citoyennes.

Prochaines étapes de concertation

Au titre des dispositions du Code de l'Environnement, Rennes Métropole propose d'associer le public dans le cadre d'une concertation qui permettra de présenter le projet à toute personne concernée par ces aménagements et d'en recueillir les avis.

D'une durée de 5 semaines environ, cette concertation se déroulera sur le territoire de Rennes Métropole et, prioritairement, sur celui des communes de Rennes et Cesson-Sevigné qui sont les plus concernées par les aménagements d'espaces publics.

Les différents moyens de participation du public mis en œuvre par Rennes Métropole viseront à favoriser le recueil des avis, remarques et contributions de tous les publics

concernés par ce projet afin d'éclairer les décisions ultérieures, au vu notamment d'un dossier de concertation établi conformément aux dispositions de l'article R.121-20 du code de l'environnement.

Les modalités d'information du public prévues sont les suivantes :

- Publication sur internet et dans la presse de l'avis de concertation préalable ;
- Affichage de ce même avis à l'Hôtel de Rennes Métropole ainsi que sur les mairies de Rennes, Cesson-Sévigné, Saint Grégoire et Vezin-le-Coquet ;

Les modalités de participation du public envisagées sont les suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier de concertation, sur le site internet de Rennes Métropole, au siège de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville à Rennes, et sur les communes précitées ;
- Organisation d'ateliers de concertation avec les riverains, les usagers et plus généralement l'ensemble des citoyens intéressés ;
- Organisation de réunions avec différents partenaires tels que les associations, les conseils de quartier ou les collectifs citoyens identifiés
- Mise en place d'un espace numérique dédié sur le site de la Fabrique Citoyenne avec possibilité de consulter les documents de présentation du projet et de soumettre des observations et des avis
- Mise à disposition de registres de concertation au siège de Rennes Métropole et en mairie de Rennes, Cesson-Sevigné, Saint Grégoire et Vezin-le-Coquet.

Le public pourra présenter ses observations et propositions :

- Par écrit, sur les registres de concertation ;
- Par oral, lors des ateliers de concertation ;
- Par voie dématérialisée sur le site de la Fabrique Citoyenne ;
- Par courriel ou par courrier postal.

Ces modalités d'organisation de la concertation seront précisées dans un avis préalable d'information, qui sera publié au moins quinze jours avant le début de la concertation, dans les conditions prévues par le code de l'environnement.

À l'issue de la concertation, un bilan sera réalisé et publié dans un délai de 3 mois. Rennes Métropole indiquera les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'elle tirera de cette phase de concertation, en amont du dépôt de la première autorisation se rapportant à ce projet.

Cette concertation prévue par les dispositions du code de l'environnement sera organisée en parallèle de celle effectuée au titre des dispositions du code de l'urbanisme (article L.103-2).

8/ DROIT D'INITIATIVE

En application des articles L. 121-18, L. 121-19 et R. 121-26 du Code de l'environnement, le droit d'initiative peut être exercé auprès du Préfet d'Ille-et-Vilaine par :

1° Un nombre de ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant dans le périmètre de la déclaration d'intention égal à 20 % de la population recensée dans les communes du même périmètre, ou à 10 % de la population recensée dans le ou les départements, dans

la ou les régions où se trouve tout ou partie du territoire mentionné dans la déclaration d'intention ;

2° Un conseil régional, départemental ou municipal ou l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention ;

3° Une association agréée au niveau national en application de l'article L. 141-1, ou deux associations ou une fédération d'associations agréée (s) au titre de l'article L. 141-1 dans le cadre de la région ou du département dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention.

Ce droit d'initiative s'exerce, au plus tard, dans le délai de deux mois suivant la publication de la présente déclaration d'intention, accompagnée des pièces évoquées au III de l'article L.121-18 du code de l'environnement (décision de cas par cas imposant une étude d'impact, formulaire de demande et description des modalités de concertation préalable envisagées).

En cas d'exercice éventuel de ce droit, le Préfet d'Ille-et-Vilaine en informera sans délai Rennes Métropole. Puis il appréciera la recevabilité de la demande, décidera de l'opportunité d'organiser une concertation préalable conduite selon les modalités des articles L. 121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement et rendra sa décision publique dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande. En l'absence de décision explicite dans ce délai, le Préfet sera réputé avoir rejeté la demande.

Le délai de deux mois d'exercice du droit d'initiative débutera à compter de la publication, pendant deux mois, des documents évoqués plus haut :

- Sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques-et-concertations-prealables>
- Sur le site internet de Rennes métropole : <https://metropole.rennes.fr>

En parallèle, il sera procédé à un affichage d'un avis de déclaration d'intention à l'Hôtel de Rennes Métropole, ainsi que dans les hôtels de ville des communes concernées par le projet : Rennes, Cesson-Sévigné, Saint-Grégoire et Vezin-le-Coquet.